



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**AM N° PM/2022/248**

Objet : **numérotation d'une habitation rue Louis Aragon**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,  
Vu la demande de Madame DANIEL en date du 06 octobre 2022.

**CONSIDERANT**, qu'il convient de numéroté une habitation située à SAINGHIN-en-WEPPE, **rue Louis Aragon**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'habitation sera numérotée **69 bis rue Louis Aragon**.

**Article 2** : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

**Article 3** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Receveur des Postes,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Directeur du Cadastre,
- Aux archives municipales,
- Aux pétitionnaires,
- La Police Municipale, tous chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINGHIN, le 10 octobre 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**